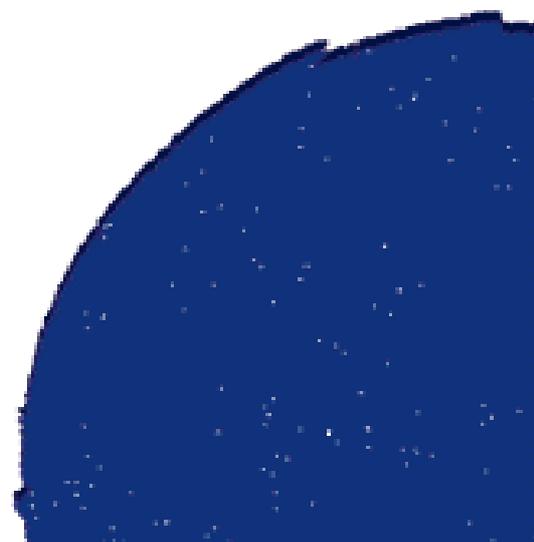


**Renouvellement des autorisations GSM  
de trois opérateurs dans les  
départements et collectivités d'outre-  
mer : Digicel, Société Réunionnaise du  
Radiotéléphone et Orange Caraïbes**

---

**Juillet 2008 – 24 août 2008**



---

## **Introduction**

---

Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées pour le déploiement de réseaux mobiles de deuxième génération à la norme GSM à Digicel, à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone et à Orange Caraïbes, arrivent à échéance respectivement le 8 décembre 2009, le 23 février 2010 et le 14 juin 2011.

Il appartient à l'Autorité, au regard des dispositions de l'article L. 42-1 du code des postes et des communications électroniques, de notifier au titulaire d'une autorisation d'utilisation de fréquences, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, les conditions de renouvellement ou le refus du renouvellement de l'autorisation d'utilisation de fréquences avant le terme de l'autorisation.

Préalablement à la notification des conditions de renouvellement des autorisations GSM à Digicel, à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone et à Orange Caraïbes, l'Autorité a engagé des travaux préparatoires en vue de recueillir, en toute transparence et en concertation avec le secteur, des commentaires concernant le renouvellement de ces autorisations.

C'est dans ce cadre qu'une consultation publique décrivant notamment les modalités de renouvellement des autorisations GSM de ces trois opérateurs a été lancée du 8 juillet au 24 août 2008.

L'Autorité a recueilli cinq contributions à cette consultation publique. Trois proviennent des opérateurs dont le renouvellement des autorisations était traité dans cette consultation publique (Digicel, SRR et Orange Caraïbes), une d'un acteur du marché des communications électroniques dans les départements et collectivités d'outre-mer (Mediaserv) et la dernière provenant d'un particulier.

Le présent document synthétise les contributions à cette consultation publique.

---

## **Principe du renouvellement**

---

Les trois opérateurs concernés par le renouvellement déclarent souscrire à la position de l'ARCEP qui propose de renouveler leur autorisation d'utilisation de fréquences pour le déploiement d'un réseau mobile de deuxième génération à la norme GSM, pour une durée de 15 ans.

Plus particulièrement, les trois opérateurs rappellent que le GSM continuera d'être utilisé pendant de nombreuses années pour la fourniture de services de communications mobiles de deuxième génération et que les déploiements, permettant pour certains opérateurs d'étendre leur zone de couverture et pour d'autres d'améliorer la qualité des services offerts, sont toujours en cours.

De plus, Digicel et SRR estiment qu'il reste effectivement suffisamment de ressources en fréquences disponibles sur la norme GSM pour répondre aux besoins des acteurs présents ou d'éventuels nouveaux entrants.

Toutefois, Mediaserv rappelle que les fréquences de la bande 900 MHz sont importantes pour tout opérateur mobile et déplore que des fréquences dans la bande 900 MHz ne soient plus disponibles dans les trois départements de la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion.

---

## Renforcement des obligations

---

Parmi les contributions reçues, seuls Digicel, SRR et Orange Caraïbes se sont exprimés sur le possible renforcement des obligations.

Ils indiquent être en accord avec les propositions qui ont été faites dans la consultation publique, à savoir :

- *une offre de service élargie à la messagerie interpersonnelle et à un service de transfert de données en mode paquet ;*
- *une obligation de couverture renforcée à devoir couvrir 95% de la population, dans chacun des départements ou collectivités autorisées, un an après le renouvellement ;*
- *des exigences de conditions de permanence, de qualité et de disponibilité renforcées.*

Orange Caraïbes souligne cependant le caractère hétérogène des territoires de la zone Antilles-Guyane en ce qui concerne la répartition de la population entre zone dense et zone rurale et la superficie occupée par ces zones. En effet, Orange Caraïbes indique qu'en Guyane les zones rurales, dont la superficie représente 83% du territoire, regroupent 28% de la population. De ce fait, Orange Caraïbes souhaite que l'obligation de couverture qui est actuellement de 80% ne soit pas renforcée à 95% mais uniquement à 85% un an après le renouvellement dans le département de la Guyane.

Le particulier ayant contribué a souligné l'importance des offres dites « data », mais estime qu'elles n'ont de sens que si elles sont commercialisées sans restriction de volume de données échangées et à un prix comparable au maximum à celui d'un abonnement pour des communications vocales.